

Le Courriel d'information

n°216 – Mardi 06 mars 2001.

MENACES

Dans ce numéro

En bref...

1- 17 avril – Journée internationale des luttes paysannes. Alors qu'en Europe les logiques productivistes et libérales à l'œuvre ont montré leur limite de façon critique et évidente, depuis des années des mouvements paysans dans le monde tentent de proposer une autre voie. Il est temps de les rejoindre au moins une journée, le 17 avril. Prenez contact.
2- Un déferlement commence au Danemark. Après la Suède, avant la Norvège, le Danemark vient de subir de plein fouet… la déferlante ATTAC. Rapport par l'un des organisateurs du mouvement sur place.
3- Transparence. Déclaration de mouvements autour du FMI et de la Banque mondiale.
4- Brèves d'OMC. Aujourd'hui la livraison peut se résumer en quatre lettres : AGCS. Tout ce que vous avez voulu savoir sur l'Accord général sur le commerce des services qui menace tous les services. Vous n'avez jamais voulu savoir quoi que ce soit sur l'AGCS ? C'est un tort car après il sera trop tard même pour pleurer.

17 avril – Journée internationale des luttes paysannes

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Le 1 Mars 2001

Appel à l'action pour le 17 avril
JOURNEE INTERNATIONALE DES LUTTES PAYSANNES

La Via Campesina se mobilisera le 17 avril pour une Journée de protestation au niveau international. Nous protesterons ce jour-là contre les importations de produits agricoles à bas prix qui détruisent la production alimentaire locale, et contre les OGM et les brevets.

Via Campesina invite tous les secteurs à participer à cette journée contre les politiques neo-libérales, pour un projet alternatif, et une vie digne pour tous.

NON AUX IMPORTATIONS ALIMENTAIRES A BAS PRIX

Nous appelons à protester contre la politique forcée d'ouverture de nos marchés aux importations à bas prix qui détruisent la production alimentaire locale et augmentent encore plus la misère et la famine dans les milieux ruraux. Nous appelons à protester contre une politique qui fait des paysan(ne)s, des peuples indigènes des déplacés dans leur propre pays, ou des travailleurs clandestins de la production intensive industrielle. Nous dénonçons l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en tant qu'outil antidémocratique au service des multinationales qui nous impose la politique de "libéralisation" des marchés. Les accords de "libre"-échange et de l'OMC dans le domaine de l'agriculture ont dévié la production domestique vers la production intensive d'exportation, qui fait basculer des millions de paysans et peuples indigènes vers la faillite totale.

OUI A LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE



Via Campesina lutte pour la souveraineté alimentaire en tant que premier principe de formulation de politiques agricoles qui assurent une production paysanne diversifiée de produits sains, avec des prix qui rémunérent les paysans, la réactivation des politiques de réforme agraire, des régulations des marchés pour éviter les excédents et l'arrêt de l'industrialisation de la production agricole. Via Campesina exige l'exclusion de l'OMC de toute négociation concernant la production et les marchés alimentaires.

NON AUX OGM ET AUX BREVETS

Nous dénonçons les OGM en agriculture parce qu'ils sont nuisibles pour les agriculteurs, les consommateurs et l'environnement. Nous protestons contre les brevets et les "semences mortes" qui donnent des plantes avec des semences non fertiles, ce qui veut dire que les paysan(nne)s et producteurs sont obligé(e)s de les acheter chaque année. De ce fait, nous sommes dépendants des multinationales qui finalement nous excluent de la production. Il n'est pas possible que cette richesse et diversité créée par les paysans se convertisse en propriété privée de quelques entreprises multinationales.

OUI AUX SEMENCES PAYSANNES

En ce qui concerne les semences, les droits paysans ont un profond caractère historique: ils existent dès que l'homme a créé l'agriculture à fin de pourvoir à ses besoins. Ces droits restent valables, car nous préservons la biodiversité, et nous les ratifions par le renouvellement permanent et l'amélioration des ressources. Nous sommes ceux qui protègent les ressources génétiques en agriculture. Nous sommes les dépositaires de l' effort et des connaissances de ces générations qui ont créé cette diversité biologique agricole et c'est pour cela que nous exigeons d'être reconnus dans notre droit.

Via Campesina propose que, concernant les semences, soient reconnus les droits des paysans participer au contrôle et au pouvoir de décider le futur des ressources génétiques. Il faut abolir les brevets sur le vivant et faciliter l'établissement de règles juridiques différentes qui respectent le caractère collectif de ces droits et qui respectent le libre accès aux ressources génétiques. Il faut interdire les semences mortes et autres technologies qui empêchent les paysans de reproduire leur propre semence.

A Porto Alegre, pendant le Forum Social Mondial, nous avons vu qu'un projet alternatif à la politique néo-libérale est possible. A Porto Alegre, nous avons travaillé avec les autres secteurs à la construction de cette alternative et aux luttes à mener pour y parvenir. Le 17 avril a été défini comme un des événements au niveau international pour articuler cette lutte.

C'est pourquoi nous vous invitons tous à participer à cette journée d'action à fin de fortifier notre projet commun, pour avancer avec notre alternative au service des peuples et contre les politiques néo-libérales. Seulement tous ensemble nous pourrons avancer !

Nous appelons aux actions déterminées:
- Aux frontières et douanes pour y protester contre les importations
- Contre les cultures transgéniques
- Contre les multinationals qui nous imposent des brevets, les transgéniques et les importations à bas prix.
- Contre les gouvernements des pays exportateurs qui encouragent les politiques de dumping.

MONDIALISONS LA LUTTE, MONDIALISONS L'ESPOIR

Tegucigalpa, HONDURAS. Le 1 février 2001
Rafael Alegría Moncada. Sécretariat Opérateur International de Via Campesina
Via Campesina - International farmers movement - Movimiento campesino internacional - Mouvement paysan international secretaria operativa/operative secretariat: Apdo Postal 3628 Tegucigalpa, MDC Honduras, C.A. Tel & fax : + 504 220 1218 E-mail: viacam@gbm.hn

Le 17 avril nous commémorons la Journée Internationale des luttes paysannes, date qui rappelle le massacre de 19 paysans du Mouvement des Sans Terre (MST) du Brésil, le 17 avril 1996, alors que se déroulait la deuxième Conférence International de la Via Campesina à Tlaxcala, Mexique.

Pour plus d'information sur le 17 avril ou les positions de la Via Campesina SVP contacter dans votre région les membres de la Comité de Coordination Internationale de la Via Campesina:

Amérique du Nord - UNORCA -MexicoTel/Fax: ++52-57-4150 65 o ++52-57-40 04 86 unorcared@laneta.apc.org NFU CanadaTel :



++1-306-6529465 Fax : ++1-306-664 6226 Email : farmers@eagle.wbm.ca

Amérique Centrale - ASOCODE-Centro America, Secretaria operativa de la Via Campesina Tel/fax: ++504. 235.99.15 Tel/fax: ++504. 232.21.98 E-mail: viacam@gbm BAPO-Belize Tel/Fax: (501) 923672 Email: bapo@btl.net

Amérique du Sud - MST-Brasil Tel/fax: ++55.11.3361.3866 Email: sri@mst.org.br ANAMURI-Chile Tel/fax : ++56-6973217 Email : anamur@ia.cl

Caraïbes - ANAP-Cuba Tel : ++53-7-324717 Fax : ++53-7-333044 Email : amigo@anap.org.cu WINFA (Islas Barlovento) Tel: ++1-784- 456 2704 Fax: ++1-784-456 1383 winfa@caribsurf.com

Asie du Sud - KRRS Tel/fax: ++91.80.330.2171 Email: swamy.krrs@vsnl.com Tel: +918352 60662 Email : krupa_krrs@yahoo.com
Asie Nord-Sudest - FSPI (Henry Saragih) tel.: ++62-61-7864286 Fax: ++62-61-7862073 Email: petani@indosat.net.id

Europe - CPE Tel: ++32.2.217 3112 Fax: ++32.2.218 4509 Email: cpe@cpefarmers.org

Page web de la Via Campesina http://www.viacampesina.org

Un déferlement commence au Danemark.

ATTAC dans le second pays de Scandinavie.

La foule envahissait l'endroit. Plus de mille personnes. Plusieurs centaines d'autre seraient aussi venus si l'endroit l'avait permis. Personne n'aurait pu prédire il y a trois mois qu'une réunion pour la formation d'ATTAC au Danemark serait si spectaculaire, tout le monde aurait rigolé.

C'était la première réunion nationale d'ATTAC et elle a eu lieu dans une école de Copenhague le 24 Février. L'apogée d'un procédé commencé le 20 décembre quand un journal danois, l' « Information » appela dans un éditorial à la création d'ATTAC au Danemark. Cet éditorial était suivi de nombreux articles sur ATTAC et sur les sujet au centre de la dynamique du groupe. Le sujet transpira lentement dans les autres média, et petit à petit, il devint clair que l'« information » avait levé un lièvre.

Lors de la première réunion, la seconde semaine de février, 300 personnes vinrent à Copenhague, 270 à Arrhus, 50 à Aalborg et 150 à Odense. En tenant compte de la taille du pays, qui ne fait que 5 millions d'habitants, et le récent désintérêt pour les mouvement sociaux et les ONG ; l'ouverture d' ATTAC fut un succès fulgurant. Cela n'allait pas sans rappeler le succès d' ATTAC en Suède début février qui regroupait déjà 2000 adhérents avant son ouverture officielle.

A l'offensive

Le rôle des médias dans le processus de formation a été très important. Certain disent même que ce fut une création des médias, ce qui est totalement faux. Si les bases pour la création d'ATTAC n'avaient pas été réunies, l'effort de l'« Information » aurait été vaine. La plupart admettra que le temps était mûr pour la création d'un mouvement contre la globalisation néo-libérale, et que la perspective d'appartenir à un mouvement mondial était particulièrement attractive pour les fondateurs d'ATTAC - Danemark.

Ce n'est une surprise pour personne si le débat politique au sein d'ATTAC a été centré sur la taxe Tobin. Ici comme ailleurs, la proposition de taxe eut beaucoup de succès et ses opposants eurent du mal à justifier leur position. Des mots mêmes de l'éditeur de l'« Information » ; « maintenant il y a ceux qui sont 'contre'. Ce sont ceux qui sont en colère »

Même au sein du Gouvernement

ATTAC a été plébiscité par un large panel politique. Le premier ministre Social-Démocrate a affirmé sa sympathie pour la taxe Tobin et le ministre à l'énergie et à l'environnement a félicité ATTAC et en a profité pour gratifier les protestants de Seattle d'une remarque positive.

La réaction positive des ministres montre en autre le grand intérêt manifesté par électeurs des deux partis au pouvoir. ATTAC pourrait même trouver un soutien important de la part des syndicats sociaux-démocrates.

Cela pourrait aussi être lu comme le désir de politiciens influents d'essayer de s'attacher ATTAC afin de pouvoir influencer le mouvement. Des leaders d' ATTAC Suède ont expliqué à la réunion de Copenhague qu'ils avaient eux-même essuyé des campagne très agressives contre leur mouvement, mais aussi des réactions un



peu trop flatteuses de la part de cercles politiques proches du gouvernement.

Contre-ATTAC

Le succès d'ATTAC Danemark stimula aussi une réponse rapide des politiciens néo-libéraux, certains adoptèrent l'idée venue de Suède de composer une contre-ATTAC. Comme en Suède, contre-ATTAC a publié des portraits de personnalités d'ATTAC Danemark avec ceux de Jörg Haider, Jean-Marie Le Pen et José Bové. Le message était clair : ATTAC est un mouvement protectionniste, nationaliste et même violent.

Certaines personnes au sein du mouvement danois se sentirent obligés de défendre ATTAC en disant qu'ATTAC n'était pas contre le « libre échange », mais la plupart des autres membres se félicitèrent de l'arrivée de contre-ATTAC. En effet, c'est là une autre occasion de faire passer le message dans les médias et de plus les contre-performances de contre-ATTAC à la télé et à la radio furent favorables à ATTAC.

Bouger sans structure.

ATTAC Danemark n'existe pas encore. Elle n'a ni plate-forme politique, ni structure. Pour l'instant ce n'est qu'un large groupe de personnes qui se sont assemblées pour former une organisation dans un future proche. En leur sein, différentes opinions sur ce qu'ATTAC Danemark devrait être. La réunion du 24 février n'était pas supposée amener ATTAC très loin, mais plusieurs groupes locaux se sont immédiatement jetés dans la campagne existante contre les groupes pharmaceutiques. Deux sociétés danoises, Novo et Lundberk font un procès à l'Afrique de Sud pour importer des médicament moins chers du Brésil contre le virus HIV/Sida. Dans la ligne de mire bien sûr, les accords sur le TRIPS. Beaucoup de personnes d'ATTAC Danemark qui ne savaient pas qu'il existait, se mobiliseront pour une manifestation contre les deux sociétés dans les prochains dix jours.

Jusqu'ici l'expérience montre le besoin d'une ATTAC Danemark bénéficiant d'un large degré d'autonomie pour ses branches locales. Ce qui pourrait se faire, mais les organisations existantes seront rejetées si elles essayent d 'imposer leur propre programme à ATTAC. Si l'on considère la diversité des points de vue représentés chez ATTAC, le chemin a été jusqu'ici très civilisé. Un nouveau dialogue sur des sujets plus sensitifs pourrait émerger.

Où cela finira-t-il ?

Mais personne ne sait où cela finira-t-il. Cela prendra encore quelques mois avant que ATTAC Danemark soit formé. La prochaine étape, un grand séminaire en avril sur les sujets qui seront défendus par ATTAC. Beaucoup de gens qui ont été attiré par ATTAC sont encore indécis sur des sujet comme la taxe Tobin et ils ont encore besoin de réfléchir à la question quelques temps.

La grande question restante est la plate-forme politique. AU Danemark, ATTAC a gagné sa réputation sur quatre grands points : 1. La taxe Tobin 2. La fermeture des paradis fiscaux 3. Annulation de la dette du tiers monde 4. Un investissement éthique des fonds de pension.

La plupart des gens d'ATTAC ailleurs seraient d'accord pour dire qu'ATTAC représente plus que ces quatre demandes. Comment se profilera le reste de la plate-forme politique d'ATTAC Danemark reste à définir. Quoiqu'il en soit, après ce départ impressionnant nul doute qu'un mouvement va naître de ce pays.

Kenneth Haar
Première parution Newsletter 70. newsletter@attac.org
Traduction : Michel Castaignet, traducteur volontaire. André Intartaglia, coorditrad@attac.org

Transparence.

Chers Collègues,

Nous serions reconnaissants à votre organisation de donner son aval à la lettre ci-jointe requérant la Banque mondiale et le Fonds monétaire international de mettre fin à leur manie du secret sur les conditions des ajustements structurels.

Cette lettre sera envoyée au conseil d'administration de la BM et du FMI. Elle a pour objet de présenter les points de vue d'organisations du monde entier sur le caractère inacceptable du manque d'information du public sur les politiques et programmes d'ajustements structurels.

Nous espérons que cette initiative sera utilisée comme un outil destiné à éduquer et mobiliser les groupes citoyens tout autour du monde et spécialement dans les pays faisant l'objet d'ajustements structurels et d'audits sur les stratégies de réduction de la pauvreté".



Le Centre d'information de la banque (BIC) a mis en circulation une autre lettre traitant de la divulgation des informations. Cette lettre peut être trouvée sur leur site Web www.bicusa.org et nous apprécierions que vous apportiez votre soutien à leur effort en la signant. Elle est destinée à la BM qui révise actuellement sa politique de diffusion de l'information.

La lettre ci-dessous traite de ce sujet et inclut des recommandations à la BM et au FMI.

Elle sera (nous espérons avec votre aval) envoyée aux Conseils de ces institutions début avril en prévision de leurs rencontres qui auront lieu au printemps. Les groupes qui défendront nos arguments à cette occasion pourront ainsi exposer leurs préoccupations et faire circuler la lettre auprès des décideurs politiques et de la presse. La date limite pour signer la lettre est le 23 mars .Vous pourrez envoyer l'accord de votre organisation à Carol Welch c/o Friends of the Earth cwelch@foe.org

Sincèrement à vous.
ActionAid
Friends of the Earth International
Globalisation Challenge Initiative, USA
Integrated Social Development Centre, Ghana.

Banque Mondiale Eds
Fmi Eds,

Les Organisations sous-signées requièrent le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM) de rendre publiques, en collaboration avec les gouvernements de pays emprunteurs, toutes les informations concernant les réformes de politiques pour lesquelles elles apportent leur financement.

En effet, c'est généralement à huis clos que ces institutions négocient avec les gouvernements emprunteurs les politiques macro-économiques et d'ajustements structurels, et cela sans que les citoyens concernés en soient informés, donnent leur accord et encore moins y soient associés.

La transparence est un principe fondamental des sociétés ouvertes et d'un gouvernement sain. Pourtant, la plupart des documents concernant les ajustements structurels restent secrets même après que les prêts ont été approuvés par les Conseils de la BM ou du FMI. Aussi longtemps que le respect de politiques spécifiques sera un élément décisif à l'accès aux crédits de la BM et du FMI, il est essentiel que toute l'information sur ces politiques soit rendue publique et fasse l'objet d'un processus ouvert de consultation et d'accord national.

Par conséquent, nous vous recommandons vivement de reconnaitre le droit aux citoyens de participer à la formulation des politiques de développement national, y compris à celle des politiques d'ajustements macro-économiques et structurels associées aux instruments de crédit de la BM et du FMI. (Les nouveaux instruments de programmation tels que les Crédits de soutien au développement et à la réduction de la pauvreté sont inclus dans la catégorie des crédits d'ajustement).

Nous insistons tout particulièrement sur la nécessité d'agir dans les domaines suivants :
- La Banque mondiale devrait au moins suivre les mêmes règles que le FMI en matière de publication des informations sur les réformes macro-économiques et structurelles (elle pourrait, par exemple, rendre publique la Lettre sur la Politique de développement des pays emprunteurs) ;
- Le FMI et la BM devraient collaborer avec les gouvernements afin de démarrer un programme pilote rendant publics tous les documents relatifs aux ajustements, y compris le Compte-rendu du Président et le Rapport de déblocage des tranches (de crédit, ndtr). Ce Programme Pilote pourrait être lancé dans les pays les plus pauvres qui ont l'obligation de préparer un "Rapport de stratégie de réduction de la pauvreté" (RSRP) afin d'avoir droit à une assistance extérieure. Cette procédure serait par la suite étendue à tous les pays emprunteurs, et,
- Le FMI et la BM devraient travailler avec les emprunteurs à la publication de ces informations avant l'approbation du Conseil, en laissant suffisamment de temps au public pour lui permettre de réagir et faire valoir son point de vue.

Pour le moment, ces Institutions exigent de certains gouvernements de pays membres la préparation de stratégies nationales de développement (par ex : RSRP) afin de remplir les conditions requises pour recevoir une aide extérieure. Elles exhortent les gouvernements à préparer ces documents avec la participation publique la plus large.

La Banque mondiale les encourage aussi à préparer un "Cadre complet de développement" (CCD) avec une large participation afin de promouvoir la collaboration au processus de développement.



Cependant, le FMI et la BM ont une conception étroite du rôle des groupes de citoyens par rapport à celui des gouvernements. Par exemple, ces institutions se contredisent dans leurs déclarations sur l'objectif de la participation des citoyens, suggérant souvent que les groupes de citoyens engagés dans des actions de développement (RSRP ; CCD ; SCSA) devraient plutôt participer à la mise en oeuvre et au contrôle des politiques publiques qu'à leur conception…

La construction des politiques fait encore l'objet de négociations secrètes entre les gouvernements emprunteurs et les responsables de la BM et du FMI.

Le FMI et la BM ont également une vue restrictive des rôles et responsabilités respectifs des groupes de citoyens et des gouvernements par rapport à ceux des acteurs extérieurs. Par exemple, la Banque publie des Tableaux de partenariat dans ses "Stratégies d'assistance nationales"qui illustrent l'engagement respectif du gouvernement emprunteur, de la société civile, et des acteurs extérieurs dans treize domaines tels que l'amélioration des méthodes de gouvernement ou le développement des perspectives économiques. Le "Tableau de partenariat" dans le SCSA de la Tanzanie montre que le gouvernement et la société civile sont en tout et pour tout engagés dans deux domaines, alors que la BM l'est dans cinq ! Dans le cas du Mozambique, il n'y a d'engagement de la société civile dans aucun des treize domaines possibles !

Dans de nombreuses déclarations publiques sur leurs opérations de crédit (spécialement dans des pays à RSRP), le FMI et la BM se sont engagés à assurer la cohérence entre les politiques d'ajustements structurels et macro-économiques et les objectifs de réduction de la pauvreté. Au lieu de cela, ces processus cheminent sur deux voies parallèles et indépendantes l'une de l'autre. Sur la première, les gouvernements emprunteurs, le FMI et la BM formulent des politiques macro-économiques et d'ajustements structurels associées aux opérations de crédit ; sur la deuxième, les gouvernements travaillent avec leurs citoyens et les donneurs et créditeurs extérieurs pour formuler des stratégies nationales de réduction de la pauvreté (RSRP et CCD).

Il y a peu de trace de la cohérence promise ou d'un processus récurrent entre les deux voies suivies… La publication préalable à toute consultation sur le RSRP ou le CCD des politiques d'ajustements macro-économiques et structurels constituerait un avancée majeure dans le rapprochement de ces deux voies.

En outre, il n'est pas suffisant que les conditions des politiques d'ajustement associées aux instruments de crédit de la BM ou du FMI soient rendues publiques à la discrétion des gouvernements emprunteurs. La BM et le FMI en tant qu'institutions proposant des politiques macro-économiques et structurelles spécifiques, doivent bâtir les négociations entre elles-mêmes et les gouvernements emprunteurs sur le principe de leur transparence et de leur publication.
Les citoyens et les gouvernements souverains ont le droit et la responsabilité de s'engager dans des processus transparents de délibération en vue de déterminer leurs politiques nationales de développement. Les droits des citoyens ne sauraient en aucun cas être soumis à la pression d'acteurs extérieurs tels que la BM et le FMI. Les mots de souveraineté, citoyenneté et saines méthodes de gouvernement se vident de leur sens si les citoyens se voient réduits à exécuter et à contrôler des politiques formulées par des acteurs extérieurs sans leur participation.

Bien que la BM et le FMI fassent étalage de leur attachement aux saines méthodes de gouvernement, nous prétendons qu'au contraire, ils les saperont tant qu'ils n'adopteront pas une vue plus large des rôles et responsabilités des groupes de citoyens et tant qu'ils ne partageront pas avec les emprunteurs les informations leur permettant de participer au processus de développement.

Traduction : Stan Gir et Fanny Lainey, traducteurs bénévoles. Frédéric Champion, coorditrad@attac.org

Brèves d'OMC

Réunion du Conseil du Commerce des Services.

L'objet de cette réunion informelle, tenue le 20/2, était la discussion du rapport préparatoire révisé sur les méthodes et procédures en vue de la poursuite des négociations de l'AGCS.

Ce rapport révisé a été rejeté par le Groupe des 24 (G-24), dont l'Argentine, le Brésil, l'Inde, le Pakistan et la Thaïlande qui estimaient percevoir des "problèmes fondamentaux" dans ce texte. Cette opposition a reçu l'appui du Groupe des pays africains et du CARICOM (Marché Commun des Caraïbes). A leur avis, la poursuite des discussions en prenant pour base cette seconde mouture, constituerait un recul par rapport à ce



qu'il leur paraissait une base possible dans le texte original pour arriver à un consensus.

Le premier texte, tout en confirmant simplement le texte en vigueur actuellement sur l'AGCS, contient certains aspects reflétant fortement le contenu de la proposition du G-14 de décembre dernier. Mais ces aspects avaient paru aux pays développés (notamment aux USA) faire la part trop belle aux besoins manifestés par les Pays en Développement. Le second texte passe sous silence par exemple la mention d'une méthode flexible pour les Pays en Développement ou la garantie d'un régime spécial pour les moins développés. D'autres parties du texte ont été volontairement omises (par exemple dans la citation de l'Art. XIX qui se réfère à la "libéralisation" au lieu de "libéralisation progressive". Pour les pays développés, il s'agirait plus d'une tactique que d'une opposition substantielle. Mais un accord sur la méthode avant l'inventaire des mesures fin mars semble aujourd'hui plutôt exagérément optimiste. La Session Spéciale s'est séparée sans qu'un des deux rapports ne puisse être adopté. Pour l'instant, aucune nouvelle rencontre n'est prévue.

A.G.S.C. (synthèse du texte de l'accord)
Accord général sur le commerce des services

Annexe 1B de l'Acte Final de l'Uruguay Round composée de 6 parties divisées en 29 articles auxquels s'ajoutent 6 annexes : exemptions des obligations de l'Art. II ; sur les mouvements des personnes physiques fournissant des services ; sur les services de transport aérien ; sur les services financiers (2 annexes) ; sur les négociations sur le transport maritime ; sur les télécoms ; sur les négociations sur les télécoms de base. Dans son préambule, l'AGCS se dit désireuse "d'obtenir sans tarder une élévation progressive des niveaux de libéralisation du commerce des services... et à assurer un équilibre global des droits et obligations, compte tenu des objectifs de politique nationale". En outre il reconnaît le droit des Etats "de réglementer la fourniture des services sur leur territoire et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard afin de répondre à des objectifs de politique nationale"

PARTIE I : Portée et définition. (Art.1). Les services comprennent tous les services de tous les secteurs, sauf les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental (§3b). Ces derniers s'entendent de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services (§3c)

PARTIE II : Obligations et disciplines générales.

Traitement de la nation la plus favorisée (Art. II §1) sauf les mesures figurant dans l'annexe sur les exemptions des obligations de l'Art. II §2.

Transparence (publications des mesures nationales visant ou affectant le fonctionnement de l'accord) (Art. III §1). Le Conseil du Commerce des Services (CCS) devra en être avisé au moins une fois par an (§3). Chaque Etat devra répondre aux demandes de renseignement émanant des autres Membres à travers des points d'information (§4). Tout Membre peut notifier au CCS tout mesure prise par un autre pouvant affecter le fonctionnement de l'accord (§5).

Participation des PVD (Art. IV). Elle sera facilitée par un renforcement de l'amélioration de leur compétitivité par un accès à la technologie sur une base commerciale (§1a)
Une priorité sera accordée aux PMA pour tenir compte de leurs difficultés à accepter des engagements en raison de "leur situation économique" "et des besoins de leur développement, de leur commerce et de leurs finances" (§3).

Intégration économique (Art. V). L'accord ne doit pas empêcher de participer à d'autres accords de libéralisation des services entre deux parties ou plus (accords bi ou plurilatéraux) (§1), à condition qu'ils couvrent un nombre substantiel de services (§1a) et qu'ils éliminent les mesures discriminatoires (§1b). Concernant cette dernière obligation "une certaine flexibilité" sera accordée aux PVD en fonction de leur niveau de développement global et par secteur (§3a) Dans le cas d'un accord de ce type ne regroupant que des PVD, "un traitement plus favorable pourra être accordé aux personnes morales détenues ou contrôlées par des personnes physiques des parties" à l'accord. (§3b) En cas de retrait ou de modification d'un accord par un Etat, il devra l'annoncer 90 jours au moins à l'avance selon la procédure de l'Art. XXI). Notification d'un tel accord devra être faite au CCS qui pourra établir un groupe de travail chargé de l'examiner et présenter un rapport sur sa compatibilité avec l'AGCS. (§7a). Accords d'intégration des marchés du travail autorisés à condition d'exempter leurs citoyens des prescriptions sur les permis de résidence et de travail (Art. V bis §a). L'intégration se caractérise par le fait de donner aux citoyens


attac

des parties un droit de libre admission sur les marchés de l'emploi des parties et inclut des mesures sur les conditions de salaires et les prestations sociales.

Réglementation intérieure (Art. VI). Des tribunaux ou des procédures judiciaires, arbitraux ou administratifs, dans chaque Etat, permettront à la demande d'un fournisseur affecté, de réviser les décisions administratives affectant le commerce (§2a) Toutefois dans le cas où cela serait incompatible avec sa constitution ou son système judiciaire, les Etats n'y sont pas contraints (§2b). Le CCS élaborera les normes (§4) Elles devront être fondées sur la compétence et l'aptitude à fournir le service (§4a) Elles ne devront pas être plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour en assurer la qualité (§4b) Chaque Etat prévoira les procédures "adéquates" pour vérifier la compétence des professionnels des autres Etats, dans les cas où des engagements spécifiques sont exigés (§6)

Reconnaissance (des normes) (Art. VII) Concernant la délivrance d'autorisations, de licences ou de certificats, elle pourra se faire par une harmonisation, accord ou arrangement avec le pays concerné ou être accordée de façon autonome (§1) Un Etat, partie à un tel accord, ménagera aux autres Etats une possibilité d'accéder à cet accord. Accordée de façon autonome, il ménagera à tout autre Etat la possibilité de démontrer que ces autorisations obtenues sur le territoire de cet Autre Etat devraient être reconnues (§2) La reconnaissance accordée ne doit pas constituer un moyen de discrimination ou restriction commerciale (§3). Chaque Etat informe le CCS des reconnaissances adoptées (§4) La reconnaissance "devrait" être fondée sur des critères convenus multilatéralement (§5).

Monopoles et fournisseurs exclusifs de services (Art. VIII) L'Etat doit veiller à ce que ses fournisseurs monopolistiques agissent dans le respect de ses obligations au titre de l'Art. II (§1) Le CCS peut demander à un Etat des renseignements sur les opérations d'un monopole. (§3) Un Etat doit notifier au CCS les droits de monopole qu'il accorde 3 mois avant sa date d'effet et selon la procédure de l'Art. XXI (§4) Mêmes dispositions dans le cas d'un petit nombre de fournisseurs autorisés par un Etat qui empêche la concurrence entre eux (§5).

Pratiques commerciales (Art. IX) visant à limiter la concurrence feront l'objet de consultations pour leur élimination (§1 & 2)

Mesures de sauvegarde d'urgence (Art. X) feront l'objet de négociations multilatérales entrant en application pas au-delà de 3 ans après l'entrée en vigueur de l'OMC. (§ 1) Pendant cette période, tout Etat pourra notifier au CCS son intention de modifier ou de retirer un engagement après un an a/c de la date d'entrée en vigueur de l'engagement (§ 2)

Paiements et transferts (Art. XI) Pas de restrictions aux transferts internationaux sauf cas de l'Art. XII (§1) L'accord n'affectera pas les droits et obligations envers le FMI (§2)

Restrictions pour protéger la balance des paiements (Art. XII) En cas de graves difficultés dans sa balance des paiements, l'Etat pourra adopter des restrictions au commerce. Pour les PVD, le recours à ces restrictions doivent assurer le maintien d'un niveau de réserves financières suffisant pour l'exécution de son programme de développement économique (§1) Ces restrictions sont compatibles avec les Statuts du FMI (§2a) Dans le cas de restrictions, les Etats pourront donner la priorité aux fournitures essentiels à leurs programmes économique ou de développement (§3) Consultation avec le Comité des restrictions appliquées pour des raisons de balance des paiements (§5a) Elles devront évaluer la situation en fonction des mesures correctives alternatives auxquelles on pourrait recourir (§5c) Toutes les constations communiquées par le FMI seront acceptées et les conclusions fondées sur son évaluation (§5e)

Marchés publics (Art.XIII) Non application des Art. II, XVI et XVII aux services destinés aux pouvoirs publics et ne devant pas être revendus dans le commerce (§1) Des négociations sur ces marchés doivent avoir lieu dans les 2 ans après l'entrée en vigueur de l'OMC. (§2)

Exceptions générales (Art. XIV) Les Etats pourront prendre, sous conditions qu'ils ne justifient pas une discrimination, des mesures : nécessaires à la moralité ou au maintien de l'ordre (§a) ; de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux et à la préservation des végétaux (§b) ; pour assurer le respect des lois et règlements, y compris le respect de la vie privée des personnes (§c) ; visant à assurer l'imposition et le recouvrement d'impôts directs dus par des fournisseurs d'autres Etats (§d) évitant la double imposition (§c)

Exceptions sur la sécurité (Art. XIV bis) Aucun Etat n'est tenu de divulguer des renseignements contraires aux intérêts de sa sécurité (fourniture



aux forces armées, matières fissibles, en cas de guerre ou de tension internationale (§1b) Aucun Etat ne peut être empêché des mesures souscrites au titre de l'ONU en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationale (§1c). Le CCS est informé des mesures prises et de leur abrogation (§2)

Subventions (Art. XV) Des négociations doivent éviter les effets de distorsion; Elles porteront sur les procédures de compensation. Elles reconnaîtront le rôle des subventions en rapport avec les programmes de développement des PVD. Les Etats échangeront les informations sur les subventions qu'ils accordent à leurs fournisseurs de services nationaux (§1). Des consultations pourront être demandées par un Etat jugeant que les subventions accordées par un autre lui sont préjudiciables (§2)

PARTIE III - Engagements Spécifiques

Accès aux marchés (Art. XVI) Traitement pas moins favorable que celui prévu en fonction des conditions et limitations de sa Liste (§1) Hors de ces cas, les mesures qu'un Etat n'adoptera pas ou ne maintiendra pas sont les suivantes (§2) : Limitation du nombre de fournisseurs (contingents, monopoles...) (§a) ; Limitation de la valeur totale des transactions (§b) ; Limitations concernant le nombre total d'opérations de services (§c) ; Limitation du nombre total de personnes physiques employées (§d) ; Mesures prescrivant des types spécifiques d'entités juridiques pour fournir un service (§e) ; Limitation de la participation du capital étranger (limite maximale du nombre d'actions détenues par l'étranger) (§f).

Traitement national (Art. XVII). Dans les secteurs de sa Liste, traitement non moins favorable que celui accordé à ses propres services et à ses propres fournisseurs (§1) L'Etat pourra accorder un traitement formellement identique à celui qu'il accorde soit formellement différent (§2).

Engagements additionnels (Art. XVIII) Les Etats pourront négocier des mesures qui ne sont pas à inscrire dans les listes selon les Art. XVI et XVII. Ces engagements seront inscrits dans la Liste de l'Etat.

PARTIE IV -Libéralisation progressive

Négociations des engagements spécifiques (Art. XIX) Les Etats engageront des séries de négociations successives, commençant 5 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'OMC. "Ce processus aura pour objet de promouvoir les intérêts de tous les participants sur une base d'avantages mutuels" (§1) Le processus "respectera les objectifs de politique nationale et le niveau de développement" des Etats (d'une manière globale comme dans les différents secteurs) Les PVD pourront ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions et assortir l'accès à des conditions visant à atteindre les objectifs de l'Art. IV (§2) Des lignes directrices et des procédures seront établies pour chacune de ces séries de négociation. En vue de leur établissement, le CCS procédera à une évaluation des services de manière globale et sur une base sectorielle.(§3). Le processus de libéralisation progressive sera poursuivi à chacune de ces séries de négociation (§4)

Listes d'engagements spécifiques (Art. XX) Chaque Etat indique dans sa Liste les engagements qu'il contracte. Chaque Liste précisera (§1) : Les modalités, limitations et conditions concernant l'accès aux marchés (§a) ; Les conditions et restrictions concernant le traitement national (§b) ; Les engagements additionnels (§c) ; Le délai de mise en oeuvre (§d) ; La date d'entrée en vigueur (§e) ; Les Listes sont annexées à l'accord et en font partie intégrante (§3)

Modifications des Listes (Art. XXI) Tout Etat pourra modifier ou retirer tout engagement de sa Liste, après 3 ans a/c de sa date d'entrée en vigueur (§1a). Notification de ce changement devra être fait au CCS 3 mois au plus tard avant sa date d'entrée en application (§1b) A la demande de tout Etat s'estimant affecté par ces changements, négociations en vue d'arriver à un accord de compensation, les Etats devant s'efforcer de maintenir un niveau général d'engagements avantageux aussi favorables (§2a) La compensation sera faite sur la base de la NPF (§2b) Si un accord n'intervient pas à l'échéance prévue, l'Etat affecté pourra faire appel à arbitrage.(§3a) Si aucun Etat n'a demandé l'arbitrage, l'Etat est libre de mettre en oeuvre la modification ou le retrait (§3b) Celui qui apporte la modification, ne pourra le faire tant qu'il n'aura pas accordé de compensation (§4a) Si l'Etat ne se conforme pas aux conclusions de l'arbitrage et met en oeuvre la modification, tout Etat affecté ayant été partie, pourra modifier ou retirer des avantages "substantiellement équivalents" conformément aux conclusions. (§4b). La procédure pour rectifier ou modifier les Listes sera établie parle CCS. (§5)



PARTIE V - Dispositions institutionnelles.

Consultations (Art. XXII) Le mémorandum d'accord sur le règlement des différends s'appliquera aux consultations entre Etats portant sur les questions affectant la fonctionnement de l'AGCS (§1) Le CCS ou l'ORD pourra, à la demande d'un Etat, entrer en consultation avec d'autres Etats si une solution n'a pu être trouvé au moyen des consultations prévues au §1. (§2)

Règlement des différends et exécution des obligations (Art. XXIII) Tout Etat qui estime qu'un autre ne remplit pas ses obligations peut recourir au Mémorandum d'accord de l'ORD (§1) L'ORD peut autoriser les Etats à suspendre, à l'égard d'autres, l'application d'obligations selon art.22 du Mémo.(§2) Un Etat, qui considère perdre un avantage dont il aurait pu raisonnablement bénéficier conformément à un engagement spécifique qui a été annulé, peut recourir à l'ORD. Le Membre affecté aura droit à une compensation "mutuellement satisfaisante" selon l'Art. XXI §2 pouvant inclure la modification ou le retrait de la mesure. Si un accord ne peut être trouvé, l'art.22 de l'ORD s'appliquera.

Conseil du Commerce des Services (Art. XXIV) Destiné à "faciliter le fonctionnement" de l'AGCS et à "favoriser la réalisation de ses objectifs", il pourra établir des organes subsidiaires (§1) Tous les Etats peuvent en faire partie (CCS et organes subsidiaires) (§2) Son président est élu par les membres (§3)

Coopération technique (Art. XXV) Les fournisseurs ayant besoin d'assistance technique auront accès à des points de contact selon Art. IV §2 (§1) Pour les PVD, l'assistance sera fournie au plan multilatéral par le Secrétariat et déterminée par le CCS (§2)

Relations avec d'autres organisations internationales (Art. XXVI) Le Conseil Général prendra les dispositions pour des consultations et coopérations avec l'ONU et ses institutions ainsi qu'avec d'autres OIG s'occupant des services.

PARTIE VI - Dispositions finales

Refus d'accorder des avantages (Art. XXVII) Un Etat pourra refuser l'application de l'AGCS : à un territoire à qui il n'applique pas l'Accord ou à un territoire non membre de l'OMC (§a) ; même cas pour la fourniture d'un service de transport maritime (§b) ; à un fournisseur de services, personne morale, dans les mêmes conditions (§c)

Définitions (Art. XXVIII) des termes : mesures ; fourniture d'un service ; mesures des Membres qui affectent le commerce des services ; présence commerciale ; secteur ; secteur d'un autre membre ; fournisseur de services ; fournisseur monopolistique d'un service ; consommateur de services ; personne (qui s'entend d'une personne physique ou morale) ; personne physique d'un autre Membre ; personne morale ; personne morale d'un autre Membre : "détenue" :> 50 % de son capital social appartient à des personnes du Membre "contrôlée" si les personnes d'un Membre peuvent nommer la majorité du CA, du Membre "affiliée" à une autre personne lorsqu'elle la contrôle ou est contrôlée par elle ; impôts directs : sur le revenus, sur le capital, sur les plus-values, sur les mutations, successions, donations, sur les salaires.

Annexes (Art. XXIX) font partie intégrante de l'accord

Annexe sur les exemptions des obligations énoncées à l'Art. II Le CCS réexaminera toutes les exemptions accordées pour plus de 5 ans. Le premier réexamen aura lieu au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC (§3) Les exemptions ne devraient pas dépasser une période de 10 ans et feront l'objet de négociations lors des séries de libéralisation ultérieures. (§6)

Annexe sur le mouvement des personnes physiques L'Accord n'empêche pas un Etat d'appliquer des mesures pour réglementer l'admission ou le séjour temporaire, y compris celles destinées à protéger son intégrité territoriale, à condition qu'elles ne compromettent pas les modalités d'un engagement spécifique. (§4)

Annexe sur les services de transport aérien. L'accord ne s'applique pas aux droits de trafic et aux services qui y sont directement liés (dont tarifs et conditions et critères de désignations des Cies (§2) Il s'applique à la réparation et maintenance des avions (hors maintenance en ligne), à la commercialisation (hors tarification et conditions applicables) et aux services informatisés de réservation (§3) Le CCS examinera la situation du secteur au moins tous les 5 ans en vue d'appliquer l'Accord plus largement (§5)

Annexe sur les services financiers



Art.1 - Portée et définition Les "services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental" comprennent :
-les activités de la banque centrale (§b i)
-les activités concernant un régime de sécurité sociale ou de plans de retraite publics (§b ii)
-autres activités menées par une entité publique (§b iii)
Art.3 – Reconnaissance Un Etat pourra reconnaître les mesures prudentielles de tout autre; cette reconnaissance pourra se faire par une harmonisation par voie d'accord ou de manière autonome. (§a)

Art.4 - Définitions
Les services financiers comprennent les services d'assurance et de banque
L' "entité publique" exclut toute entité principalement engagée dans la fourniture de services financiers à caractère commercial.

Annexe sur les télécommunications Un PVD pourra subordonner l'accès aux réseaux publics à des conditions nécessaires pour renforçer son infrastructure nationale de telecom et sa capacité de fournir des services; ces conditions seront spécifiées dans sa Liste (§5 g) Reconnaissance des normes internationales pour assurer l'interopérabilité internationale (Union Internationale des Télécoms et l'Organisation Internationale de Normalisation) (§7 a)

Document intégral de l'AGCS : http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/gatsintr.htm (le site de l'OMC l'annonce en traduction pour le français)

Groupe de travail « Traités internationaux ». omc.marseille@attac.org

En savoir plus. Services publics : http://attac.org/fra/list/doc/khalfa2.htm

Vous avez rendez-vous avec ATTAC

D'ici au prochain numéro du Courriel d'information voici quelques rendez-vous d'ATTAC et de ses groupes locaux auxquels vous pouvez participer. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre calendrier <http://attac.org/rdv/>

Mardi : BE : TILFF – NAMUR – ES: MADRID – FR: AVIGNON – LOUVIERS – PARIS 15 – PARIS 11 – BEAUMONT SUR OISE – PARIS 14 – PARIS 13 – MIGENNES – NANTES – DOUAI – MARMANDE

Mercredi : BE : MARS ATTAC (ULB) – FR : COGNAC – LA CIOTAT – VOIRON – CAEN – CONFLANS STE HONORINE – REIMS – PARIS 13 – DOUAI – ROYAN – PARIS 11

Jeudi : IE : DUBLIN – FR : BOURGES – STRASBOURG – PARIS 19

Vendredi : BE : MARS ATTAC (ULB) – QC : MONTREAL – FR : TARBES